



Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 5 JUILLET 2021 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, et les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et André Beaulieu.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à huis clos et souhaite la bienvenue aux auditeurs.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 14 ET 28 JUIN 2021

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte les procès-verbaux des séances ordinaires des lundis 14 et 28 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE DE RÉCEPTION DE DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE PAR LES PERSONNES HABLES DU RÈGLEMENT 2067

Il est proposé par la , appuyée par la :

La greffière dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure de réception de demandes écrites de scrutin référendaire par les personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt numéro 2067 décrétant

Rés. n°
285-2021

Rés. n°
286-2021



Numéro de résolution

Rés. n°
287-2021

une dépense de 1 942 800 \$ et un emprunt de 1 942 800 \$ pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école dans le secteur du Parc Cartier et confirme qu'aucune demande n'a été déposée.

5. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2066-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE 22-RB ET D'AJUSTER LES USAGES ACCESSOIRES AUX USAGES AUTRES QU'HABITATION**

La greffière déclare que le projet de Règlement 2066-2 a pour objectif principal la création d'une nouvelle zone résidentielle dans la prolongation de la rue Agnès-Giguère vers l'est, afin de rendre possible la construction de nouveaux logements sur le territoire de la ville.

Ainsi, le Règlement 2066 modifie le Règlement de zonage 1253 de façon à:

1. créer la zone 22-Rb à même une zone qui était réservée pour de l'expansion urbaine (la zone 2-Ea);
2. autoriser les usages d'habitation unifamiliale à l'intérieur de la zone 22-Rb;
3. autoriser les usages d'habitation multifamiliale (maximum de 4 logements) à l'intérieur de la zone 22-Rb;
4. établir les normes d'implantation pour les bâtiments, soit marge de recul, superficie maximale au sol, hauteurs minimale et maximale.

Parallèlement, il contient des dispositions, afin d'ajuster les usages accessoires qui sont possibles de faire en complémentarité d'un usage principal autre que résidentiel, soit d'autoriser les services de traiteur et de cantinier ainsi que les restaurants à titre d'usage complémentaire à un parc municipal ou régional.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de créer une nouvelle zone résidentielle à même une zone d'expansion urbaine, afin de répondre à la demande et aux besoins pour la construction de nouveaux logements;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de bonifier les usages accessoires qu'il est possible de réaliser à l'intérieur des parcs municipaux ou régionaux;



Numéro de résolution

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire étant déclaré sur tout le territoire québécois et les règles édictées par le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 qui déterminent que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;

ATTENDU l'avis de motion donné le 10 mai 2021;

ATTENDU que le projet de Règlement 2066 a été soumis à une consultation écrite du 12 au 27 mai 2021 inclusivement et à une assemblée de consultation le lundi 14 juin 2021 à 20 h;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le projet de Règlement 2066-2 a été soumis à une période de réception de demande de participation à un référendum du 16 juin au 5 juillet 2021 à 10 h et qu'aucune demande n'a été reçue de la part des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'à la suite de ces consultations, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2066-2, du 5 juillet 2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de créer la zone résidentielle 22-Rb et d'ajuster les usages accessoires aux usages autres qu'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
288-2021

6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2068 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1965 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2068 fait suite à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec du Projet de Loi 67 et a pour but d'intégrer des dispositions favorisant l'achat provincial au Règlement 1965 sur la gestion contractuelle.

Une seule modification a été apportée entre le projet de règlement et son adoption finale qui consiste en supprimant le deuxième attendu dans le préambule.



Numéro de résolution

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et les frais d'acquisition éventuellement effectués par la Ville en conformité avec ce règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec du projet de *Loi 67 instituant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement le 14 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2068, du 5 juillet 2021, amendant le Règlement numéro 1965, du 10 décembre 2018, sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
289-2021

7. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2069 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1237, AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2069 vise essentiellement à augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 600 000 \$, appropriée à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020, pour le porter à un montant de 7 750 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin aux fins de sa compétence.

Ce règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion le lundi 14 juin 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*,



Numéro de résolution

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 9 833 900 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 7 150 000 \$;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 600 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin aux fins de sa compétence;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement le lundi 14 juin 2021 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2069, du 5 juillet 2021, amendant le Règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, afin d'augmenter le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
290-2021

8. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2070 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1901, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 307 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE INCENDIE À L'ÉDIFICE ROSAIRE-GENDRON

La greffière déclare que le Règlement numéro 2070 a essentiellement pour but de réduire la dépense prévue au Règlement 1901 du 13 février 2017, laquelle a été amendée par le Règlement d'emprunt numéro 1947, à un montant de 307 000 \$, lesquels représentent une partie des sommes engagées pour le réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron.

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion par le conseiller, monsieur Mario Bastille, lors de la séance ordinaire du lundi 14 juin 2021.

Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 7 juillet 2021, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2070 sur le site Internet au <http://villerdl.ca/fr/ville/vie-democratique/seances-du-conseil> dans la section « Projets de règlement à adopter » ou en obtenir copie



Numéro de résolution

par courriel au greffe@villerd1.ca ou par téléphone au (418) 867-6715 ou en se présentant au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil a décrété par son Règlement d'emprunt numéro 1901 du 13 février 2017, une dépense de 5 422 000 \$ pour la réalisation de travaux de reconfiguration d'une partie de l'édifice Rosaire-Gendron abritant la caserne incendie numéro 14 pour le réaménagement des espaces réservés aux camions, bureaux et locaux réservés aux pompiers et pour le renforcement sismique du bâtiment;

ATTENDU que le Règlement d'emprunt 1901 a été modifié par le Règlement d'emprunt 1947, du 9 avril 2018, modifiant le Règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de 2 478 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron;

ATTENDU que suite à cet amendement, le Règlement d'emprunt 1901 décrétait un emprunt et une dépense de 7 900 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'ouverture des soumissions concernant les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron, les coûts se sont avérés plus élevés que le montant de l'emprunt;

ATTENDU que dans ces circonstances, ce conseil a décidé de ne pas donner suite au réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron;

ATTENDU que des frais relatifs aux services professionnels pour le réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron ont néanmoins été engagé pour un montant de 307 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt 1901 afin de diminuer le montant de la dépense et de l'emprunt à 307 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et Villes*, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'un avis de trente jours informant les personnes désirant s'opposer à l'approbation du règlement peuvent le faire par écrit à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales;

ATTENDU que ce conseil a pris la décision de procéder à la construction d'une nouvelle caserne et qu'il adoptera un nouveau règlement d'emprunt pour la construction d'une nouvelle caserne;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

Rés. n°
291-2021

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2070, du 5 juillet 2021, modifiant le Règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, afin de diminuer le montant de la dépense et de l'emprunt pour un montant de 307 000 \$ pour les honoraires professionnels relatifs aux travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2071 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 650 000 \$

La greffière déclare que le Règlement numéro 2071 a essentiellement pour but de procéder à un emprunt de 9 650 000 \$ visant la construction d'une nouvelle caserne incendie sur le lot 5 152 639, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, lequel est situé sur la rue du Cheminot.

Il est à préciser que la Ville est admissible à une subvention de 3 250 000 \$, s'appliquant à un coût maximal admissible de 5 000 000 \$, dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales, conformément à une correspondance de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, laquelle est jointe en annexe I du présent règlement;

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion par le conseiller, monsieur André Beaulieu, lors de la séance du 14 juin 2021.

Étant donné l'état d'urgence sanitaire ayant été prolongé sur tout le territoire québécois, la procédure de registre habituelle sera remplacée par une période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire de quinze jours.

Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 7 juillet 2021, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2071 sur le site Internet de la ville au <http://villerdl.ca/fr/ville/vie-democratique/seances-du-conseil> dans la section « Projets de règlement à adopter ». On peut également en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par courriel au greffe@villerdl.ca, par téléphone au (418) 867-6715 ou en se présentant à nos bureaux au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.



Numéro de résolution

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil a décrété par son Règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, une dépense de 5 422 000 \$ pour la réalisation de travaux de reconfiguration d'une partie de l'édifice Rosaire-Gendron abritant la caserne incendie numéro 14 pour le réaménagement des espaces réservés aux camions, bureaux et locaux réservés aux pompiers et pour le renforcement sismique du bâtiment;

ATTENDU que le Règlement d'emprunt numéro 1901 a été modifié par le Règlement d'emprunt numéro 1947, du 9 avril 2018, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de 2 478 000 \$;

ATTENDU que suite à cet amendement, le Règlement d'emprunt numéro 1901 décrétait un emprunt et une dépense de 7 900 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'ouverture des soumissions concernant les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron, les coûts se sont avérés plus élevés que le montant de l'emprunt;

ATTENDU que dans ces circonstances, ce conseil a décidé de ne pas donner suite au réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron;

ATTENDU que ce conseil a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle caserne incendie;

ATTENDU que la Ville est admissible à une subvention de 3 250 000 \$, s'appliquant à un coût maximal admissible de 5 000 000 \$, dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales, conformément à une correspondance de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, laquelle est jointe en annexe I pour faire partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2071, du 5 juillet 2021, concernant la construction d'une nouvelle caserne incendie et décrétant une dépense et un emprunt de 9 650 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
292-2021



Numéro de résolution

10. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2072 RELATIF À L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE CONNU SOUS LE NOM DU MANOIR FRASER ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 354 850 \$

La greffière déclare que le Règlement numéro 2072 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt 354 850 \$ pour procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 32, rue Fraser et connu sous le nom de Manoir Fraser étant donné sa valeur patrimoniale.

Cet emprunt d'une durée de dix ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion par le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, lors de la séance du 14 juin 2021.

L'état d'urgence sanitaire ayant été prolongé sur tout le territoire québécois, la procédure de registre habituelle sera remplacée par une période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire de quinze jours.

Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 7 juillet 2021, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2072 sur le site Internet de la ville au <http://villerd.ca/fr/ville/vie-democratique/seances-du-conseil> dans la section « Projets de règlement à adopter ». On peut également en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par courriel au greffe@villerd.ca, par téléphone au (418) 867-6715 ou en se présentant à nos bureaux au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU la valeur patrimoniale de l'immeuble connu sous le nom du Manoir Fraser;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer un emprunt, afin de pouvoir procéder à l'acquisition d'un immeuble connu sous le nom du Manoir Fraser, lequel immeuble est situé au 32, rue Fraser;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 14 juin 2021 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :



Numéro de résolution

<p>Rés. n° 293-2021</p>	<p>Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2072, du 5 juillet 2021, relatif à l'acquisition d'un immeuble connu sous le nom du Manoir Fraser et décrétant une dépense et un emprunt de 354 850 \$.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2073 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1254 ADOPTÉS LE 28 AOÛT 2000, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL</p> <p>ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)</i> suivant les dispositions qui s'appliquent;</p> <p>ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications;</p> <p>ATTENDU l'état d'urgence sanitaire ayant été prolongé sur tout le territoire québécois en vertu du décret 849-2021 du 23 juin 2021, les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et modifiées par l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 déterminent que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut, au choix du conseil, se faire en présence du public suivant des règles strictes de distanciation, tout en ayant été précédée d'une période de consultation écrite ou être remplacée par une consultation écrite d'au moins quinze jours dûment annoncée par avis public;</p> <p>ATTENDU l'avis de motion donné le 5 juillet 2021;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville :</p> <p>Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2073, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253 et le Règlement de lotissement numéro 1254 adoptés le 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;</p> <p>Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance extraordinaire du 16 août 2021 à 18 h 30 et la période de consultation écrite sur le présent projet de règlement du 7 au 22 juillet 2021 à 10 h inclusivement.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 294-2021</p>	<p>12. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2074 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1879 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES DE LA VILLE</p>



Numéro de résolution

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2074 vise essentiellement à amender Règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville, de façon à ce que l'article 8 Tarif concernant la vente de terrains au parc industriel et l'annexe V soient abrogés.

En effet, suivant l'adoption de la Politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux datée du 5 juillet 2021, il y a lieu d'uniformiser nos documents administratifs.

Ce règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion le lundi 28 juin 2021.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du coût des terrains pour les potentiels acquéreurs, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en général.

ATTENDU l'adoption par ce conseil du Règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville;

ATTENDU l'adoption par ce conseil de la Politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux et qu'en conséquence, il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 28 juin 2021 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2074, du 5 juillet 2021, amendant le Règlement 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
295-2021

13. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2075 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1322 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2075 vise essentiellement à amender Règlement 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, afin d'y modifier certaines dispositions.

Ainsi, l'article 44 Stationnement de nuit prohibé est modifié de façon à ce que le stationnement de l'hôtel de ville soit exclu de la liste des stationnements visés par cette prohibition.

Il modifie également les annexes suivantes:



Numéro de résolution

Annexe I : Il ajoute des arrêts obligatoires aux intersections des rues Blondeau et Saint-Marc, des Cônes et de la Cédrière, Coristine et Thomas-Jones et Fraser et des Cèdres.

Annexe VIII : Il ajoute un passage piétonnier aux intersections des Lafontaine et Iberville, Saint-Paul et Albert et des Sorbiers et des Chênes.

Annexe IX : Il ajoute une interdiction de circuler sur la rue du Petit-Moulin sur toute sa longueur.

Annexe XI : Il modifie la zone de stationnement interdit sur la rue Jarvis de façon à faire passer la portion visée de 60 à 90 mètres.

Il retire la zone de stationnement interdit sur la rue Jeanne-Mance pour introduire deux nouvelles zones, la première du côté sud à partir du numéro civique 23 jusqu'à la rue Saint-André et la seconde des côtés sud et ouest, de la rue Saint-Cyrille jusqu'au numéro 23.

Le stationnement interdit sur la rue Landry est enlevé.

Annexe XI.IV : Il ajoute une zone de stationnement interdit du 1er septembre au 24 juin, sur la rue Alexandre à partir de la rue Vézina.

Annexe XV: Il définit une nouvelle zone débarcadère sur la Lafontaine à la hauteur des numéros 92 à 96.

Annexe XVI : Il ajoute un stationnement réservé aux personnes handicapées sur le stationnement de l'hôtel de ville pour faire passer le nombre à 2.

Annexe XVI.I : Il définit une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires sur la rue Vézina face à l'école La Croisée II et finalement;

Annexe XVII : Il ajoute le stationnement de l'église Saint-Patrice à la liste des stationnements municipaux.

Ce règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion le lundi 28 juin 2021.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et les frais des constats pour les contrevenants s'il y a lieu, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en général.

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'amender son règlement sur la circulation et le stationnement, afin de modifier certaines dispositions relatives à la circulation et au stationnement;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 28 juin 2021 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;



Numéro de résolution

Rés. n°
296-2021

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2075, du 5 juillet 2021, amendant le Règlement 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL CONCERNANT LE MORCELLEMENT DU LOT 4 057 676 POUR CRÉER LE LOT 6 456 160

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille :

Que ce conseil approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, préparé par monsieur Réjean Gendron, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 14105 concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de procéder au morcellement du lot existant 4 057 676 créant ainsi le lot 6 456 160 et autorise la mairesse à signer ledit plan pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
297-2021

15. REJET D'UNE PROPOSITION DE PPCMOI AUX 15 ET 17, RUE TACHÉ

ATTENDU qu'en date du 2 juin 2021, le représentant mandaté par monsieur Jonathan Michaud, constructeur présentait au comité consultatif d'urbanisme un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui comprend la construction de 27 unités de logement réparties entre 4 bâtiments de 3 étages, dont 3 bâtiments de 6 logements et 1 bâtiment de 9 logements sur le lot 4 780 308 situé entre les 15 et 17, rue Taché;

ATTENDU que ce lot est situé à l'intérieur de la zone 17-Ra, secteur composé majoritairement de résidences unifamiliales;

ATTENDU que pour des motifs de sécurité routière, la proposition de connexion avec la rue Taché a été jugée inadéquate étant donné la forte inclinaison de la chaussée combinée à la présence d'une courbe dans le tracé de la rue;

ATTENDU que la zone 17-Ra est soumise aux dispositions relatives à la protection des percées visuelles et qu'aucune analyse des impacts sur les percées visuelles n'a été effectuée;

ATTENDU que des analyses plus complètes sont requises afin d'évaluer que la proposition de connexion aux réseaux sanitaires n'est pas susceptible de nuire à l'aménagement et à la connexion à la rue Taché du secteur ouest du projet de développement Place Le Plateau;



Numéro de résolution

ATTENDU que le 15 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de ne pas accepter ce projet de PPCMOI pour les motifs évoqués ci-dessus;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rejette la proposition de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble tel que présenté selon les plans d'architecture numéro 20-054;

Suggère au constructeur de rechercher une entente avec le propriétaire du lot 6 270 481 Place Le Plateau inc. afin d'aménager un accès au lot 4 780 308 par le lot 6 270 481;

Suggère au constructeur de documenter l'impact du projet sur les percées visuelles de la zone 17-Ra à l'aide d'un logiciel spécialisé;

Que copie de la résolution soit transmise au mandataire et à monsieur Jonathan Michaud, constructeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
298-2021

16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 2965-3227 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT DE PASSAGE D'ÉGOUT SANITAIRE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec 2965-3227 Québec inc., représentée par son directeur, monsieur Steven Simard, concernant l'établissement d'un droit de passage d'égout sanitaire et le versement d'une contribution financière par la Ville dans le cadre du projet du Secteur ouest partie sud et autorise la mairesse et le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
299-2021

17. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 9421-7791 QUÉBEC INC. POUR L'UTILISATION DU 80, RUE MACKAY DANS LE CADRE D'UN PROJET PILOTE POUR L'ANNÉE 2021



Numéro de résolution

<p>Rés. n° 300-2021</p>	<p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec 9421-7791 Québec inc., représentée par monsieur Stéphane Duclos, concernant les modalités d'utilisation du Chalet de la côte des Bains situé au 80, rue Mackay dans le cadre d'un projet pilote pour l'année 2021 et autorise la mairesse et la greffière à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>18. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR UN SERVICE D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE BALLE-MOLLE DE SAINT-LUDGER</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille :</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation de gestion des terrains sportifs de la commission scolaire de Rivière-du-Loup pour un service d'entretien du terrain de balle-molle de Saint-Ludger en fonction des besoins et des horaires d'utilisation de la Ville, et ce, pour les années 2021 à 2023 et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 301-2021</p>	<p>19. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DE L'ENTRE-JEUNES DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT L'UTILISATION DU 79, RUE FRONTENAC</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation de l'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup concernant l'utilisation aux fins de Maison des jeunes du 79, rue Frontenac et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 302-2021</p>	<p>20. APPROBATION DE L'ENTENTE DE TRAVAIL DU PERSONNE-CADRE ET DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR LES ANNÉES 2020 À 2025</p>



Numéro de résolution

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire établir des conditions de travail favorables à l'attractivité et à la rétention de son personnel, afin d'assurer la présence d'une main-d'œuvre pouvant répondre à ses besoins;

ATTENDU que l'entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien est échue depuis le 31 décembre 2019;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a souhaité mettre en place un processus qui visait à assurer l'équité interne et externe des conditions de travail pour l'ensemble du personnel-cadre et du personnel de soutien;

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre les représentants du personnel-cadre et du personnel de soutien pour l'établissement de cette nouvelle entente de travail, laquelle vient contribuer aux objectifs de recrutement et de rétention d'une main-d'œuvre hautement qualifiée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, approuve l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup pour les années 2020 à 2025 annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
303-2021

21. APPROBATION DE LA POLITIQUE D'ALIÉNATION DES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve la Politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
304-2021

22. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2021-05-11 RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES RUES FRASERVILLE ET SAINT-PAUL

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Construction BML, Division de Sintra inc. pour le projet STE-2021-05-11 Réfection des services municipaux des rues Fraserville et Saint-Paul, selon les prix globaux et unitaires mentionnés aux Bordereaux de prix, pour un montant approximatif de



Numéro de résolution

Rés. n°
305-2021

3 179 688 \$ et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DE PROCÉDER À UN ACHAT REGROUPÉ POUR L'APPEL D'OFFRES CHI-20222024 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables: Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une municipalité, une MRC ou une Régie de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun), l'hydroxyde de sodium et le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Rivière-du-Loup confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun), d'hydroxyde de sodium et de chlore gazeux nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Que la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;



Numéro de résolution

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui en ligne à la date fixée;

Que la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, plus une année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
306-2021

24. DÉCLARATION D'INTENTION RELATIVE À UN PARC INDUSTRIEL TERRITORIAL TECHNOLOGIQUE

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ c. 1-01)* (ci-dessous nommée LIIM);

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup souhaitent créer un Parc industriel territorial technologique pour faciliter le développement industriel sur leur territoire;

ATTENDU les discussions en cours de constituer une Régie intermunicipale, afin de pourvoir à la conception, à l'implantation, au financement, à l'exploitation et au développement de tout ou partie d'un Parc industriel territorial technologique sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup au profit des municipalités membres;

ATTENDU que les municipalités souhaitent se prévaloir de l'article 13.8 de la LIIM pour demander à la MRC de jouer le rôle de régie à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

Rés. n°
307-2021

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que la Ville de Rivière-du-Loup déclare à la MRC de Rivière-du-Loup son intention de conclure une entente pour la constitution d'une Régie intermunicipale du parc industriel territorial technologique;

Que la Ville confirme à la MRC sa volonté de participer au projet de Régie intermunicipale du parc industriel territorial technologique selon la répartition de participation proposée, soit 56,0 % pour la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AGIR CONTRE L'INTIMIDATION ET LA DIFFAMATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX EN CRÉANT UNE LOI PÉNALE FACILITANT LA POURSUITE DES DÉLINQUANTS

ATTENDU la conférence de presse tenue le 22 avril 2021 conjointement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, la présidente de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), madame Suzanne Roy, et le président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers;

ATTENDU que lors de cette conférence de presse, mesdames Laforest et Roy ainsi que monsieur Demers ont invité les citoyennes et les citoyens à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant;

ATTENDU que l'UMQ a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement: La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;

ATTENDU que l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a joint ce mouvement par sa résolution 037-2021 datée du 8 février 2021;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne: « Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation »;

ATTENDU que le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

ATTENDU que les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximité et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

ATTENDU que les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne;



Numéro de résolution

ATTENDU que les élus de Rivière-du-Loup sont d'avis que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

ATTENDU que le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil demande au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la députée provinciale d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais, au président de l'Union des municipalités du Québec, monsieur Daniel Côté, ainsi qu'au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
308-2021

26. DEMANDE À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU que le taux d'inoccupation des logements atteint des niveaux historiquement bas;

ATTENDU que la demande pour de nouveaux logements est croissante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille :

Que ce conseil dépose auprès de la MRC de Rivière-du-Loup une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin que soit inclus une partie des lots 4 530 333, 6 345 458, 6 320 829, 4 530 961 et 4 530 965 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation conformément au plan annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
309-2021

27. ENGAGEMENT DE LA VILLE ENVERS LE FARPCNQ POUR PERMETTRE À UN EMPLOYÉ DE SON ORGANISATION DE BÉNÉFICIER D'UNE EXEMPTION DE PAIEMENT D'UNE PRIME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE



Numéro de résolution

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a procédé à l'embauche de M^e Marc-Antoine Rioux, notaire, lequel sera à l'emploi exclusif de notre corporation municipale, à titre de technicien juridique;

ATTENDU qu'aux termes du programme d'assurance du Fond d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) un notaire à l'emploi exclusif de notre corporation municipale peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

ATTENDU que notre corporation municipale entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que M^e Marc-Antoine Rioux puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

ATTENDU que l'assureur de la Ville a émis un certificat d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle de M^e Rioux dans le cadre de ses fonctions exécutées à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que la Ville de Rivière-du-Loup:

- a) se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Marc-Antoine Rioux, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le Fond d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- b) renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;
- c) autorise la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, M^e Caroline Desjardins, à passer et signer pour la Ville de Rivière-du-Loup, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier notre corporation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
310-2021

28. DÉLÉGATION DES CONSEILLERS ET FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 071-2021



Numéro de résolution

	<p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :</p> <p>Que ce conseil approuve la liste des comités et commissions permanentes du conseil datée de juillet 2021, annexée à la résolution, et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes ci-dessous mentionnés;</p> <p>Que la mairesse, madame Sylvie Vignet, soit autorisée à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil et y a droit de vote;</p> <p>Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;</p> <p>Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 071-2021 du 15 février 2021 sur le même sujet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 311-2021</p>	<p>29. DÉSIGNATION D'EMPLOYÉS DE LA FIRME URBA-SOLUTIONS À TITRE DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE</p> <p>ATTENDU l'article 119 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)</i>;</p> <p>ATTENDU l'adoption par ce conseil du Règlement numéro 1263, du 10 octobre 2000, relatif à l'administration des permis et certificats et ses amendements;</p> <p>ATTENDU que les fonctionnaires désignés au sens du Règlement 1263 sont chargés de la délivrance des permis et des certificats;</p> <p>ATTENDU le haut volume de demande de permis et de certificats au Service de l'urbanisme;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille :</p> <p>Que ce conseil désigne mesdames Séverine Côté, Marie-Hélène Michaud et monsieur Louis-François Gauthier, employés de la firme Urba-Solutions, à titre de fonctionnaires désignés pour l'application des règlements d'urbanisme pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 312-2021</p>	<p>30. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 103-2021 CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p>



Numéro de résolution

Rés. n°
313-2021

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'année 2021, au montant de 1 317 679,97 \$ payable selon les modalités prévues par la MRC;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 103-2021 du 15 mars 2021 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 282-2021 RELATIVE À L'ADJUDICATION DU PROJET STE-2021-04-22 RÉFECTION DU RECOUVREMENT ET ÉTANCHÉISATION PHASE 2 - ZONE A

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement, accepte la soumission des Entreprises Claveau ltée, selon les taux unitaires et forfaitaires mentionnés au bordereau de prix, pour un montant approximatif de 1 648 696,47 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2021-04-22 Réfection du recouvrement et étanchéisation phase 2 - Zone A et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 282-2021 du 28 juin 2021 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
314-2021

31.1 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 283-2021 ORDRES DE CHANGEMENT POUR LE PROJET STE-2020-01-05

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement, accepte les ordres de changement ci-dessous décrits de Construction Citadelle inc. pour le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Numéro de l'ordre de changement	Montant (taxes en sus)
20	94 649,77 \$
21	30 151,11 \$
22	34 217,59 \$



Numéro de résolution

23	27 077,50 \$
Total	186 095,97 \$

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 283-2021 du 28 juin 2021 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
315-2021**

32. DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2062 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-PAUL

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2062 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Saint-Paul (entre la rue Albert et le boulevard Armand-Thériault), de la rue Saint-Paul (entre les rues Saint-Pierre et Pouliot) et de la rue Fraserville (entre les rues Saint-Pierre et Delage), ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 4 389 348 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
316-2021**

33. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JUIN 2021

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de juin 2021 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 6 810 559,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
317-2021**

34. CONDOLÉANCES À M. DENIS LAGACÉ À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON BEAU-FRÈRE

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Denis Lagacé, directeur général de la ville, ainsi qu'aux membres de sa famille, à la suite du récent décès de son beau-frère, monsieur Jean-Guy Dubé.



Numéro de résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35. AVIS DE MOTION (RU2073 TRAIN SEMESTRIEL)

Le conseiller, Jacques Minville, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2073 modifiant le Règlement de zonage numéro 1253 et le Règlement de lotissement numéro 1254 adoptés le 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera le projet de Règlement 2073-2 adoption.

Le projet de Règlement 2073 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service de l'urbanisme et du Service du greffe et des affaires juridiques.

36. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions des personnes présentes dans la salle et celles reçues par courriel.

37. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate

La mairesse,

Sylvie Vignet